

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le **03 mars 2015** à 18 h 30,
sur convocation de Patrice GAUSSERAND, Président.

Présents : Christian PERO, Monique GUILLE, Lahcène BAAZIZ, Bernard DOAT, Michelle LESOURD, Michaële BOTT, Ghislaine PEDOUSSAUT, Danielle CONDO, Josette MONTEL.

Excusés : Patrice GAUSSERAND, Michèle RIEUX, Marie-Christine BOUTONNET, Martine SOUQUET donne pouvoir à Monique GUILLE.

Absents : Fanny NELATON, Michel HOSPITALIER, Muriel FAVOT, Claude SEGUIER.

ORDRE DU JOUR

- Validation des comptes rendus du 29 janvier 2015
- Délibérations appel d'offres pour ABS
- Délibération : Tarifs tickets restaurant du Personnel
- Aides Financières
- Information : Questions diverses :
 - Réponse à une question écrite
 - Résidence Sociale : proposition de secours
 - Démission de Madame FAVOT

Avec l'accord des membres du Conseil d'Administration l'ordre du jour est modifié.

Validation des comptes rendus du 29 janvier 2015

Unanimité

Démission de Madame FAVOT Muriel

Le Vice-Président annonce à l'Assemblée la démission - pour des raisons d'organisations personnelles - de Madame Muriel FAVOT, Conseillère Municipale.

Le remplacement de Mme FAVOT doit être assuré et le Vice-Président présente Mr Pascal VEAUTE, Conseiller Municipal en remplacement de Mme Muriel FAVOT.

DELIBERATION : CHOIX DU BUREAU D'ETUDE DE LA REALISATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX ET DU DIAGNOSTIC D'ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée qu'un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 19 janvier 2015 à l'association des Maires du Tarn en vue de la passation d'un marché pour une étude sur la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux et du diagnostic Animation de la Vie Sociale du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Gaillac, selon la procédure adaptée.

Le Vice-Président donne la parole à Elsa RONCHI, Responsable du Service Jeunesse et Lien Social de la Ville de Gaillac, pour présenter le projet d'A.B.S. et diagnostic Animation de la Vie Sociale ainsi que les résultats de la consultation, suite au lancement du marché.

Document du résultat de la consultation joint en copie.

Après analyse des dossiers, il est décidé d'attribuer le marché à la **Société CREHAM** pour un montant de : **19 680.00€ T.T.C. Hors Option.**

Unanimité

DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DU TARN DANS LE CADRE DE LA REALIATION DE L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX ET DU DIAGNOSTIC ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

Le C.C.A.S. a confié la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux et du diagnostic Animation de la Vie Sociale à la Société CREHAM pour un montant de 19 680.00 € T.T.C, Hors option.

Il est proposé au Conseil d'Administration de solliciter **une aide financière de 5 000 €** auprès de la CAF du Tarn .

Le plan de financement s'établirait comme suit :

- Montant de l'étude : 19 680.00 €
- Subvention CAF : 5 000.00 €
- C.C.A.S. : 14 680.00 €

Unanimité.

DELIBERATION : TARIFS DES TICKETS RESTAURANT 2015 DU PERSONNEL

Le Vice-président propose à l'Assemblée de faire bénéficier, pour l'année 2015, à chaque Agent Titulaire, Stagiaire et Contractuel sur un emploi permanent, un montant de tickets restaurant de :

- 250 €, soit 50 tickets de 5 € pour un temps plein et pour un temps non complet supérieur ou égal à 50 %

- 125 €, soit 25 tickets de 5 € pour un temps non complet inférieur à 50 %

Ce principe sera appliqué de la même façon pour les contrats aidés lors d'un renouvellement de contrat.

Pour être bénéficiaire de ces tickets restaurant, les Agents devront être en poste au 01/01/2015 ou avoir une ancienneté de 3 mois pour les contractuels en remplacement au 01/03/2015. Il ne sera pas attribué de tickets restaurant aux emplois saisonniers.

Il est proposé au Conseil d'Administration du C.C.A.S. que le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile prendra en charge une partie du montant total des tickets en fonction de la rémunération des Agents.

Le tableau ci-dessous, indique la prise en charge financière de la Collectivité et celle de l'Agent.

REMUNERATION NETTE IMPOSABLE DE AGENT	% PART PATRONALE	% PART AGENT
< 1 500 €	60 %	40 %
1 500 € <R< 2 000 €	55 %	45 %
> 2 000 €	50 %	50 %

Madame Ghislaine PEDOUSSAUT demande des informations et précisions sur le mode d'attribution des tickets restaurant aux Agents et notamment dans le cas d'Agents en congés de maladie ou longue maladie.

Vote à l'unanimité

Questions diverses

• Madame Ghislaine PEDOUSSAUT s'interroge sur les modalités de traitement des factures impayées du S.A.A.D.

La Responsable S.A.A.D. explique à l'Assemblée que le Service ne fonctionne pas comme une régie.

La règle de séparation des pouvoirs ordonnateur (CCAS -SAAD) / comptable (Trésorerie de Gaillac, Mr Le receveur Percepteur) s'applique pour les Collectivités Territoriales : le Receveur Percepteur est chargé de la gestion du recouvrement des factures et de la gestion des impayés.

Explication du traitement des factures et des éventuels impayés:

Le S.A.A.D. par le biais de son logiciel spécifique émet tous les mois une facture informatisée destinée au Bénéficiaire des heures d'interventions des Agents Sociaux.

Par dématérialisation, un flux « PESV2 » est envoyé au Trésorier, Receveur Percepteur, chargé de l'encaissement des produits de la facturation SAAD et de la gestion des impayés.

Gestion des impayés informatisée et automatique par le Receveur Percepteur (documents internes à leur service) : plusieurs étapes :

- lettre de relance dans les 30 jours de l'envoi de la facture
- mise en demeure dans les 30 jours, après le non-paiement suite à la lettre de relance
- décision d'une O.T.D. (autorisation écrite « permanente » donnée par le Président du C.C.A.S.) : saisie sur salaire, sur CAF, Caisses de Retraites, compte bancaire ou par voie d'huissier.

Le Conseil d'Administration du CCAS est saisi pour prendre une délibération des montants des produits irrécouvrables dans le cas où le Bénéficiaire n'est pas solvable ou revenu à meilleure fortune ou décédé sans acte de succession.

• Mme Ghislaine PEDOUSSAUT et Mme Michelle LESOURD demandent au Service Administratif du S.A.A.D. un tableau récapitulatif du montant des impayés de l'exercice de 2014 ainsi que le nombre exact de Bénéficiaires ayant mis en place un prélèvement automatique de leur facture.

Réponse du Chef de Service: les données seront transmises, au plus tard, lors du prochain Conseil d'Administration.

• Mme Michelle LESOURD, dans un souci de réduction des impayés, propose de lancer une campagne d'information et d'encouragement à la mise en place d'un prélèvement automatique et voire systématique pour le paiement des factures d'interventions d'heures d'Aides à Domicile.

La Responsable SAAD précise que sur les factures expédiées tous les mois, aux Bénéficiaires « hors prélèvement », la mention suivante figure : « le prélèvement automatique peut simplifier la gestion de vos factures. Prenez contact avec le CCAS pour le mettre en place ».

Après accord des membres du C.A., un modèle de courrier « flash info pour un prélèvement mensuel » sera proposé au prochain Conseil d'Administration dans l'esprit du document édité par l'URSSAF du Tarn et remis par Mme LESOURD.

• Christian PERO, Vice-Président, invite les administrateurs à partager une collation.

Secours Financiers

18 demandes ont été étudiées.

10 demandes ont été accordées pour un montant de 1 663.47€ dont 1 620 € de tickets eau

2 demandes ont été ajournées.

6 demandes ont été rejetées.

Depuis le début de l'année 2015, les aides attribuées s'élèvent à 3 177.84 € en secours divers dont 3 030 € en tickets « eau ».

- Proposition d'Aide Financière aux locataires de logements T2 de la Résidence Sociale « du Parc » :

Le Vice-Président explique à l'Assemblée que, suite à un « dégât des eaux », 3 appartements de la Résidence du Parc ont été sinistrés.

Une déclaration de sinistre est en cours d'instruction (devis de travaux de réparations) avant l'envoi à la Compagnie d'Assurances.

Du fait de ce sinistre, les 3 appartements de Type 2, ne peuvent être loués malgré la demande de logements.

Il serait judicieux de loger les locataires dans des Types 3, aujourd'hui vacants.

Le locataire verserait le montant du loyer versé pour un T2.

Le résiduel du « manque à gagner » soit 50 €/mois pour le T3 serait versé sous forme d'aide financière accordée par les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Vote de la décision à l'unanimité.



Dates des prochains Conseil d'Administration :

- le 26 mars 2015 à 18 h30 à la Salle du Conseil Municipal pour le vote des Budgets. (annulé et remplacé par le **9 avril 2015**.)

- le **31 mars 2015 à 18 h 30** à la Salle des Commissions.

La séance est levée à 22 H 30 par le Vice- Président.

Le Vice-Président,
Christian PERO.